

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 380 accordant à M. Sauteron, inspecteur central des douanes, le remboursement de la somme de 2.180 francs.

n° 380

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
14 avril 1948

Numéro JO  
n° 4 du 30/04/1948

Date du numéro  
30 avril 1948

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendance, Vu l'ordonnance organique du 1<sup>S</sup> septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies: Vu le décret du 3 mars 1910 portant règlement sur la solde et tous accessoires du personnel coloniale ; Attendu que par actes du chef de la colonie, M. Sauteron, malade, avait été autorisé à se rendre en Ethiopie pour consultations et soins Médicaux : Vu les titres de créance n°7 891, 897 et 904 émis le 3 janvier 1948 ensemble de francs :2.180, contre M. Sauteron, inspecteur central des douanes : Vu la requête en date du 5 avril 1948 de M. Sauteron.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est accordé à M. Sauteron (Marcel) , inspecteur central des douanes, le remboursement de la somme de deux mille cent quatre-vingts francs (2.180 fr.), représentant le montant de créances irrégulièrement émises contre l'intéressé et précompt ces sur sa solde de janvier et février 1948.

#### Art.2

— La dépense sera imputée au

chapitre 16, article 2, rubrique 1 du budget local, exercice 1948.

#### Art.3

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.**